

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-M-302 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur les fiscalités municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2020-M-302 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, service ou activités fournis par la Ville, pour le bénéfice de certaines activités de la Ville, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 5 TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 12 % annuellement.

ARTICLE 6 SERVICES ADMINISTRATIFS

La tarification pour les différents services qui relèvent des Service administratifs est prévue à l'**Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue à l'**Annexe B**.

Les conditions d'admissibilité à la carte agathoise sont prévues à l'**Annexe B-1**, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics est prévue à l'**Annexe C**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 COUR MUNICIPALE

La tarification pour les différents services qui relèvent de la Cour municipale est prévue à l'**Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur les cours municipales*.

ARTICLE 10 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du développement économique et de l'urbanisme est prévue à l'**Annexe E**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* et ses amendements.

ARTICLE 11 SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service juridique et greffe est prévue à l'**Annexe F**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 SERVICE DES COMMUNICATIONS

La tarification pour les différents services qui relèvent de la direction générale, division des communications sont prévus à l'**Annexe G**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du génie et des infrastructures est prévue à l'**Annexe H**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement Interac ;
- Chèque fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;
- Argent comptant (sauf en période d'application de mesures sanitaires préventives).

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

ARTICLE 15 TAXES

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutés aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 16 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 15 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICLE 17 RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2021, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour le Québec pour la période d'octobre à octobre de l'année précédente, lorsque le taux établi est égal ou supérieur à 1,5 %. Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.

ARTICLE 18 RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Ville doit respecter les modalités, les obligations, conditions établies par la Ville pour en bénéficier. La Ville autorise les directeurs de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 19 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace toutes les dispositions des résolutions et des règlements adoptés antérieurement, plus spécifiquement le *Règlement numéro 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements (2019-M-285-1, 2020-M-285-2, 2020-M-285-3 et 2020-M-285-4) et s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Denis Chalifoux, maire

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion :	2020-12-15
Projet de règlement :	2020-12-15
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire

PROJET

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE A – SERVICES ADMINISTRATIFS	
Description	Coûts
Dossier en vente pour taxes	
Préparation du dossier des sommes dues et élaboration de tous les documents reliés à la vente	75 \$
Frais pour envoi par courrier recommandé avant la vente par envoi	15 \$
Frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Frais du notaire - Ordonnance de vente - Frais juridiques - Frais d'enregistrement - Frais pour avis publics - Devoir du greffier - Jugement de distribution - Taxes applicables - Courrier recommandé, et tout autres frais reliés à la vente pour taxes 	Selon les coûts réels
Préparation du dossier pour un acte de retrait à la suite de la vente pour taxes	50 \$
Prescription acquisitive	
Attestation de paiement de taxes pour procédure de requête en prescription acquisitive	250 \$
Autres tarifications	
Frais pour chèque refusé par l'institution financière	35 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$/ unité d'évaluation (sujet à modification par le règlement provincial)
Copie du rapport financier	3,30 \$ (sujet à modification par le règlement provincial)
Copie de documents non spécifiquement prévu	0,41 \$/page (sujet à modification par le règlement provincial)
Frais d'entreposage de biens meubles (lorsque requis)	Coûts réels + 50 \$ de frais de gestion

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE B – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE			
Location de plateaux/salles/terrain			
Lieu	Résident	Non-résident	Tarif unique
Place Lagny	200 \$/jour	400 \$/jour	--
Salle Champlain	165 \$/jour	330 \$/jour	--
Salle Le relais des sables	185 \$/jour	370 \$/jour	--
Salle le Bel âge	185 \$/jour	370 \$/jour	--
Gymnase simple	--	--	48 \$/heure
Gymnase double	--	--	55 \$/heure
Palestre	--	--	48 \$/heure
Classe	--	--	48 \$/heure
Terrain de balle Pierre-Fournelle	--	--	80 \$/heure 500 \$/fin de semaine 500 \$/saison ^{Note1}
Frais de ménage – salles communautaires – Partenaire public et parapublic ^{Note2}			50 \$/location
Utilisation de musique	--	--	63 \$ ^{Note3}
Aréna			
Activité / lieu	Résident	Non-résident	Tarif unique
Patinage	Gratuit	5 \$ 2,50 \$ (5 ans et moins)	--
Hockey libre	Gratuit	5 \$ 2,50 \$ (5 ans et moins)	--
Casier – centre sportif	50 \$/saison	75 \$/saison	--
Glace intérieure	--	--	160 \$/heure
Glace extérieure	--	--	80 \$/heure
Divers			
Activité	Résident	Non-résident	Tarif unique
Badminton	Gratuit	5 \$	--
Pickleball	Gratuit	5 \$	--
Tennis	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cours de la programmation du Service des loisirs et de la culture			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Enfant	Min. 50 \$ Max. 160 \$	Min. 65 \$ - Max. 210 \$	--
Adulte	Min. 50 \$ Max. 160 \$	Min. 65 \$ - Max. 210 \$	--
Plages			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
5 ans et moins	Gratuit	2,50 \$	--
6-17 ans	12 \$/saison	7 \$/jour 4 \$ après 15 heures 40 \$/saison	--
18 ans et plus	12 \$/saison	12 \$/jour 8 \$ après 15 heures 85 \$/saison	--

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Groupe (20 personnes et plus)	--	--	Réduction de 25 % du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et pendant les vacances de la construction
Autobus et chauffeur (groupe)	--	--	Gratuit
Accompagnateur par 10 enfants (groupe)	--	--	Gratuit
Personne hébergée dans un établissement touristique à Sainte-Agathe	--	--	30 \$/carte/ transférable Valide pour une personne à la fois
Terrain de volleyball	--	--	10 \$/heure
Piscine			
Bain libre			
Catégorie	Résident	Non-résident	
	À compter du 1 ^{er} août 2020	À compter du 1 ^{er} août 2020	
Bain libre 0-5 ans	--	2,50 \$	
Bain libre 6-12 ans	--	6 \$	
Bain libre 13-17 ans	--	8 \$	
Bain libre adultes	3 \$	10 \$	
Bain libre 60 ans et plus	2,50 \$	8 \$	
Carte - 15 entrées			
Catégorie	Résident	Non-résident	
	À compter du 1 ^{er} août 2020	À compter du 1 ^{er} août 2020	
0-5 ans	--	25 \$	
6-12 ans	--	60 \$	
13-17 ans	--	65 \$	
18 à 59 ans	40 \$	90 \$	
60 ans et +	35 \$	65 \$	
Passé annuelle (août à juin)			
Catégorie	Résident	Non-résident	
	À compter du 1 ^{er} août 2020	À compter du 1 ^{er} août 2020	
0-5 ans	--	--	
6-12 ans	--	100 \$	
13-17 ans	--	115 \$	
18 à 59 ans	100 \$	200 \$	
60 ans et +	85 \$	115 \$	
Cours			
Catégorie	Résident	Non-résident	
	À compter du 1 ^{er} août 2020	À compter du 1 ^{er} août 2020	
Enfants-30 minutes ^{Note4}	55 \$	70 \$	
Enfants – 60 minutes ^{Note4}	70 \$	95 \$	
Adulte	Min. : 85 \$ Max. : 115 \$	Min. : 110 \$ Max. : 150 \$	
Water-polo	150 \$	200 \$	
Médaille de bronze (20h)	260 \$	350 \$	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Croix de bronze (20h)	260 \$	350 \$	
Premiers soins général (16h)	185 \$	240 \$	
Sauveteur national piscine (40h)	275 \$	360 \$	
Requalification sauveteur national piscine (4h)	100 \$	135 \$	
Moniteur sécurité aquatique	300 \$	405 \$	
Privé	--	Location piscine : 30 \$/30 min ou 50 \$/h Coût moniteur : 25 \$/30 min ou 40 \$/h	
Semi-privé (Maximum de 2 personnes)	--	Location piscine : 30 \$/30 min ou 50 \$/h Coût moniteur : 30 \$/30 min ou 55 \$/h	
Location de piscine			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Particulier	Location piscine : 100 \$/h Coût sauveteur ^{Note5} : 40 \$/h	Location piscine : 120 \$/h Coût sauveteur ^{Note5} : 65 \$/h	--
École locale, CPE local, OBNL soutenu ^{Note6}	--	--	Location piscine : -- Coût moniteur : 30 \$/h Coût sauveteur ^{Note5} : 20 \$/h
École autre, CPE autre, OBNL autre	--	--	Location piscine : 100 \$/h Coût moniteur : 30 \$/h Coût sauveteur ^{Note5} : 20 \$/h
CISSS	--	--	Location piscine : 50 \$/h Coût sauveteur ^{Note5} : 20 \$/h
Item de natation			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Ballon dorsal	--	--	25 \$
Ceinture de natation hippopotame	--	--	30 \$
Casque de bain en lycra	--	--	10 \$
Casque de bain en silicone	--	--	12 \$
Casque de bain en latex	--	--	5 \$
Événements			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Conférences	Gratuit	7 \$	--
Spectacles pour enfants	Gratuit	7 \$	--
Visites culturelles	40 \$ - 75 \$	20 % de plus	--
Location kiosque mur	--	--	130 \$/événement

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Location kiosque centre	--	--	105 \$/événement
Location kiosque extérieur	--	--	80 \$/événement
Bibliothèque			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Inscription	Gratuit	40 \$/an 30 \$/saison été	--
Heure du conte	Gratuit	5 \$	--
Retard	--	--	0,15 \$/jour
Livre perdu	--	--	Coût du livre + 8,50 \$
Remplacement carte perdue	--	--	5 \$
Camp de jour			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
1 ^{er} enfant Camp régulier	80 \$/sem.	230 \$/sem.	--
1 ^{er} enfant Camp spécialisé	110 \$/sem.	230 \$/sem.	--
2 ^e enfant	70 \$/sem. 100 \$/sem. camp spécialisé	--	--
3 ^e enfant	55 \$/sem. 85 \$/sem. camp spécialisé	--	--
Chandail	--	--	10 \$
Frais de retard – service de garde	--	--	1 \$/min
Sports d'équipe organisés (Baseball, hockey, Patinage artistique, soccer, etc.)			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Inscription	Tarif de l'association	Taux double du tarif de l'association	--
Publicité (espace publicitaire)			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Aréna - bande	--	--	510 \$ / saison
Aréna - mur	--	--	325 \$ / saison
Frais de gestion			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Frais administration	--	--	4 %
Carte Agathoise			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Frais de remplacement	--	--	5 \$
<u>Politique de remboursement</u>			
<u>Loi sur la protection du consommateur</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - La <i>Loi sur la protection du consommateur</i> ne s'applique pas à la Ville pour les contrats de service à exécution successive relatif à un enseignement un entraînement ou une assistante (article 188 h) de la loi). 			
<u>Camp de jour</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - Aucun remboursement si l'annulation est faite à l'intérieur de 10 jours ouvrables de la date de début du camp - Sur présentation de pièces justificatives, remboursement de 80 % du montant de l'inscription si annulation avant 10 jours ouvrables de la date de début du camp 			
<u>Cours</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - Avant la date limite d'inscription, des frais de 15 % du coût d'inscription seront appliqués 			

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Après la date limite d'inscription, des frais de 25 % du coût d'inscription seront appliqués
- Aucun remboursement après le début des cours.

Location de glace, salles et autres plateaux sportifs :

- Remboursement de 50 % des frais, si annulation à l'intérieur de 7 jours ouvrables de la date de location
- Remboursement de 80 % des frais si annulation plus de 7 jours avant la date de location

Note1 :

Le tarif pour la location saisonnière pour le terrain de balle Pierre-Fournelle s'applique seulement aux ligues adultes

Note2 :

Ce tarif s'applique à un organisme public ou parapublic selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019

Note3 :

Des frais de droits d'auteurs sont payables à Entandem lorsque de la musique est utilisée dans la salle louée. Un frais supplémentaire de 63 \$ sera chargé pour la location de la salle.

Note4 :

Un rabais de 15 % s'applique pour le 2^e enfant
Un rabais de 30 % s'applique pour le 3^e enfant

Note5 :

Un minimum de deux personnes qualifiées pour agir en tant sauveteur est requis. Le taux indiqué est celui pour un seul sauveteur

Note6 :

Un organisme soutenu est un organisme local selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019

PROJET

**ANNEXE B-1 – CARTE AGATHOISE
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

1. OBJECTIFS

La CARTE AGATHOISE poursuit cinq objectifs:

- a) Permettre aux contribuables de procéder aux inscriptions en ligne via le logiciel Sports Plus ;
- b) Remplacer la carte de plage et de bibliothèque ;
- c) Mettre à la disposition des commerçants et organismes un outil de marketing pour offrir des rabais ou privilèges à une clientèle locale ;
- d) Mieux quantifier l'utilisation de différents services offerts et générer des rapports et statistiques nécessaires à leur évaluation ;
- e) Offrir des gratuités ou une tarification réduite à certains services de la Ville, ainsi qu'à certains services offerts par des organismes et entreprises sises sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

La CARTE AGATHOISE permet aux résidents et payeurs de taxes d'être reconnus et de bénéficier des avantages offerts par la carte. En ce sens, elle est inclusive puisqu'elle couvre le plus grand nombre de personnes tout en assurant une équité entre les différentes catégories.

Les conditions d'admissibilité établies, sans être trop contraignantes pour le bénéficiaire de la carte, permettent d'établir sa catégorie de façon claire et non équivoque.

Il est à noter que la CARTE AGATHOISE n'est pas une pièce d'identité.

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer qui est considéré comme un résident aux fins d'obtention de la CARTE AGATHOISE :

- a) Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville :**
 - Adulte : Deux preuves de résidence (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport) ;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- b) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Ville :**
 - Adulte : Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo ;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- c) Personne physique propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble résidant à l'extérieur du territoire (une carte par propriété) et dont l'immeuble est en location :**
 - Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo.
- d) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) locataire annuel au Camping Sainte-Agathe et qui remplit les critères pour être inscrit sur la liste électorale :**

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Adulte : Bail du camping et pièce d'identité avec photo mentionnant l'adresse de Sainte-Agathe-des-Monts ;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte locataire du camping.
- e) Représentant d'une personne morale propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble (une carte par propriété) :**
- Compte de taxes municipales ou scolaire ou compte d'électricité avec l'adresse de la résidence, document attestant que la personne est la propriétaire ou représentante de la personne morale et pièce d'identité avec photo.
- f) Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents résidents de la Ville) :**
- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident ;
 - Une seule carte par enfant sera émise.
- g) Enfant mineur en centre ou famille d'accueil :**
- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident.
- h) Personne vivant dans une résidence pour aînés ou en famille d'accueil :**
- Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil.

Exclusions :

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité ;
- Les propriétaires de commerces qui sont locataires de leur local commercial ;
- Les organismes communautaires; cependant, ceux offrant des services sur le territoire de la Ville pourront toutefois se procurer des laissez-passer pour avoir accès aux plages gratuitement. Lesdits laissez-passer doivent servir aux bénéficiaires et accompagnateurs. Le nombre de laissez-passer sera déterminé en fonction des besoins de l'organisme.

3. VALIDITÉ ET RENOUELEMENT

La CARTE AGATHOISE avec photo **est valide pour deux ans** à compter de sa date d'émission.

Le renouvellement doit se faire selon les mêmes conditions qu'une première inscription et le détenteur doit obligatoirement avoir sa carte avec lui. Il est permis de renouveler sa carte un mois avant sa date d'expiration.

4. LIEUX D'ÉMISSION

La CARTE AGATHOISE est émise et renouvelée dans les lieux suivants :

- Bibliothèque (du lundi au samedi)
- Plage Tessier (du lundi au dimanche de la mi-juin à la mi-septembre/selon la météo)

5. AVANTAGES OFFERTS

- Inscription en ligne pour les cours et autres activités sportives ;
- Inscription en ligne pour les camps de jour ;
- Carte de bibliothèque ;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Carte de plage ;
- Accès gratuits et/ou tarifs réduits pour certaines activités.

PROJET

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

- a) Les taux prévus pour les cadres sont prévus aux contrats individuels de travail, incluant les bénéfiques marginaux normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante ;
- b) Le tableau ci-dessous regroupe les taux prévus au contrat de travail en vigueur pour la main-d'œuvre, incluant les bénéfiques marginaux, normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante ;

Main d'œuvre				
Classe d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant bénéfiques marginaux	Taux – temps régulier	Taux – temps et demi	Taux – temps double
C	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
D	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
E	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
F	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
G	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif

- c) Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail ;
- d) Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage

Le coût de la machinerie, de l'équipement ou de l'outillage sera facturé selon les taux de location et conditions prévus au manuel des Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers de l'année courante publié par le gouvernement du Québec (Les publications du Québec).

3. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers ;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2 ;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 50 \$ et des frais de fourrière de 50 \$.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE D – COUR MUNICIPALE	
Description	Coûts
Tarification des services offerts	Tarif prévu dans le Tarif judiciaire en matière pénale
Frais de perception inter cour municipale	20 \$
Enregistrement des séances de cour	20 \$
Assermentation et copies conformes	5 \$
Frais de carte de crédit pour paiement en ligne (constat express)	8 \$

PROJET

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE E – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME		
Catégorie	Tarification	
Frais de gestion transaction de terrain appartenant à la Ville	Valeur marchande	Tarification
	Entre 1 000 \$ et 50 000 \$	500 \$
	Plus de 50 000 \$	500 \$ + 1 % de la valeur excédentaire à 50 000 \$
Analyse de connexion au réseau	50 \$	
Mise en place d'une entente de travaux municipaux (Règlement 2020-M-291)	3 000 \$	

PROJET

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE F- SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE	
Description	Coûts
Assermentation	5 \$
Copie de règlement municipal	0,410\$/page (max. 35 \$) (sujet à modification par le règlement provincial)
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom (sujet à modification par le règlement provincial)
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom (sujet à modification par le règlement provincial)
Copie d'un document autres que ceux prévus	0,41 \$/page (sujet à modification par le règlement provincial)
Demande d'accès à l'information	Tarif prévu au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

PROJET

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE G – DIRECTION GÉNÉRALE, DIVISION DES COMMUNICATIONS	
Site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	
Services municipaux pour les entreprises agathoises	Tarif
Inscription à la carte interactive et à l'annuaire électronique	25 \$

PROJET

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE H – SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES		
DIVISION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)	Tarification	
Contenant pour déchets ultimes, collecte et transport		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres	206 \$ / an	
Conteneur 2 verges cubes	3 400 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 4 verges cubes	5 500 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 6 verges cubes	7 700 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 8 verges cubes	9 800 \$ / an ^{Note1}	
Contenant pour recyclage et compostage		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	85 \$	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	65 \$	
RÉSIDENTIEL	Tarification	
Contenant pour recyclage et compostage		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	85 \$	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	65 \$	
DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU		
COMPTEURS D'EAU (Règlement 2018-M-257 et ses amendements)		
Frais d'acquisition d'un compteur d'eau et émetteur <i>(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)</i>	Diamètre	Tarification
	¾ pouce	265 \$
	1 pouce	585 \$
	1 ½ pouce	615 \$
	2 pouces	1 700 \$
	3 pouces	2 600 \$
Frais de vérification - Volume mesuré par le compteur d'eau <i>(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)</i>	Diamètre	Tarification
	¾ pouce	115 \$
	1 pouce	130 \$
	1 ½ pouce	225 \$
	2 pouces	235 \$
	3 pouces	340 \$
4 pouces et plus	530 \$	
Note1 :		
Le paiement peut se faire en deux versements, à intervalles de six mois		